



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions.

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de rénovation du réseau d'eau potable, par la société **DUBRULLE FAIGNOT – RD 916 « Le Petit Bruxelles » - BP 6 – 59670 SAINTE MARIE CAPPEL**, route Nationale (RD 957), à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du **vendredi 21 mai 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021**, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, route Nationale (à partir du carrefour de la rue du petit pavé – RD 30 jusqu'au carrefour de la rue du Pont du Houblon), à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société DUBRULLE FAIGNOT** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mercredi 12 mai 2021.

Le Maire,
Claude MERLY.



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire – Hôtel de ville – Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES - Tél : 03.27.94.45.00.